



WEP  
Since  
1988

## Contrat pédagogique

### Rubrique A : Coordonnées et données de l'élève participant

Nom de l'élève participant	
Coordonnées de son école d'origine	
Pays d'accueil	
Période du séjour scolaire	
Année d'études et année équivalente	
Coordonnées de l'organisme de coordination agréé	WEP Avenue de jette 26 1081 Bruxelles

### Rubrique B : Cours à suivre obligatoirement dans l'école d'accueil. Maximum 4 cours (options et/ou cours principaux)

- .....
- .....
- .....
- .....



WEP  
Since  
1988

**Rubrique C :** Dispositif mis en place par l'école d'origine (soutien scolaire de l'élève durant sa période de séjour scolaire, mesures de remédiation pour des cours non suivis à l'étranger)

Cours / matières	Nom de la personne responsable de la remédiation	Mesures proposées

**Rubrique D :** Calendrier et modalités de l'évaluation continue

Cours / matières	Nom de la personne responsable de l'organisation de l'évaluation	Modalités : Tests, contrôles, interrogations, examens, travaux, bulletins, notes, etc.
Pendant le séjour scolaire (école d'accueil)		
Après le séjour scolaire (école d'accueil)		
Après le séjour scolaire (école d'origine)		



WEP  
Since  
1988

## Rubrique E : Obligations de l'élève<sup>1</sup>

L'élève s'engage à :

- fréquenter régulièrement avec assiduité les cours dans son école d'origine ;
- suivre dans son école d'accueil une grille horaire correspondant à celle qu'il suit/aurait suivi dans son école d'origine en Communauté française ;
- respecter les règles du programme EXPEDIS (suivre au minimum 28h de cours ou 1400 minutes et respecter l'orientation des études) ;
- respecter le présent contrat pédagogique.

## Rubrique F : Obligations de l'organisme de coordination agréé

L'organisme de coordination agréé s'engage à :

- assurer le contact régulier entre l'élève et son école d'origine ;
- respecter le présent contrat pédagogique.

## Rubrique G : Signatures

Direction de l'établissement scolaire d'origine	Dates, lieu	Nom	Signature
Responsables légaux (obligatoire si l'élève est mineur)			
L'élève			
L'organisme coordinateur agréé			

<sup>1</sup> Article 4<sup>onies</sup>, § 1er, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire